

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023**  
**DELIBERATION N°2023-06**

Le 21 février 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 15 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (18)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (8)** : Mme MARCHAND à Mme MALLET, M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme SANTANACH à M. TROADEC, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, M. YANG à Mme ETEVE, M. BELIN à Mme LEGENDRE, Mme FERRAND à M. DUPUIS.

**ABSENTS (2)** : Patrick MALLET, M. BRIAUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**AMENAGEMENT CHEMIN DES ALOUETTES ET RUE DES CHASSEURS**

Monsieur DUPUIS, Adjoint au Maire délégué, expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés « Ch. Des Alouettes et Rue des Chasseurs – Dissimulation des réseaux secs – Coord. RH ».

Ce projet s'élève à **134 793.80 euros HT** soit **161 752.56 euros TTC**.

Dans le cadre de l'amélioration des espaces publics, la commune de Bouillargues sollicite le Territoire d'Energie – GARD – SMEG pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et télécom.

L'emprise de ce chantier se situe sur le chemin des Alouettes et l'Impasse des Chasseurs. Principalement composé d'un réseau télécom aérien et éclairage, l'emprise du tracé est d'environ 450ml. Ce chantier permettra de mettre en souterrain la basse tension, le télécom et l'éclairage au sein même de ce quartier.

De plus, le réseau d'éclairage public est implanté de manière inadaptée. L'impasse des chasseurs ne possède aujourd'hui pas d'éclairage. Une proposition de mise en lumière a été faite avec un chiffrage à part.

CAPINGE propose également de réaliser l'enfouissement de l'impasse des Roitelets située au centre du quartier (chiffrage également à part).

Les réseaux sont actuellement sur des supports béton et bois. Ces travaux seront donc l'occasion de sécuriser cette emprise et de rendre l'espace public plus agréable et plus confortable.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats financier estimatifs (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de François DUPUIS, Adjoint au Maire délégué,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver les projets sur les réseaux :
  - D'électricité 22-052-DIS dont le montant s'élève à **32 319.00 euros HT** soit **38 782.80 euros TTC**
  - D'éclairage public 22-052-EPC dont le montant s'élève à **44 706.80 euros HT** soit **53 648.16 euros TTC**
  - De génie civil Télécom 22-052-TEL dont le montant s'élève à **57 768.00 HT** soit **69 321.60 euros TTC**

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- De s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
  - **11 310.00 euros** pour les réseaux d'électricité 22-052-DIS
  - **55 880.00 euros** pour le réseau d'éclairage public 22-052-EPC
  - **72 210.00 euros** pour le réseau de génie civil Télécom 22-052-TEL
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- De verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats financiers Estimatifs
  - Un acompte au moment de la commande des travaux
  - Le solde à la réception des travaux.
- De prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde de travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- Dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, de s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
  - **556.80 euros TTC** pour le réseau d'électricité 22-052-DIS
  - **660.00 euros TTC** pour le réseau d'éclairage public 22-052-EPC
  - **595.20 euros TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 22-052-TEL
  
- De demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaire à la bonne réalisation des travaux
  
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de  
La réception en Préfecture le : 23/04/23  
Affichage/publication le : 24/04/23

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)  
Utilisateur : LECOINTE Véronique

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2306DEL**  
 Objet : **Aménagement chemin des Alouettes et rue des**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2023-02-23 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Délibérations  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions  
 Identifiant unique : 030-213000474-20230223-2306DEL-DE  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 030-213000474-20230223-2306DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	869 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2306DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20230223-2306DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 février 2023 à 09h08min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 février 2023 à 09h08min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 février 2023 à 09h09min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 février 2023 à 09h09min31s	Reçu par le MI le 2023-02-23

**1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

## Dépenses prévisionnelles

Travaux :	22 819,00 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	2 000,00 € HT	
DAM :	2 000,00 € HT	
IC :	1 500,00 € HT	
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>32 319,00 € HT</b>	<b>38 782,80 € TTC (TVA: 20%)</b>

**2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité
Article 8 2023 [DIPI]	32 319,00 €	SMEG	30,00 %	9 695,70 €
		ENEDIS	40,00 %	12 927,60 €
	<b>32 319,00 €</b>			<b>22 623,30 €</b>
				<b>9 695,70 €</b>

**3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	9 695,70 €
Participation aux frais d'investissement (32 319,00 x 5%) :	1 615,95 €
TVA (20 %) :	0 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>11 311,65 €</b>

**4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N° 1 de 50% :	6 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	5 311,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 311,65 €</b>

A BOUILLARGUES, le 22 02 23

 Pour la collectivité :  
 BOUILLARGUES  
 le Maire, **Maurice GAILLARD**


A NIMES, le 13/01/2023

 Le Vice-Président  
**Christophe ZARAGOZA**

**1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES**

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	47 768,00 € HT	
Ingénierie :	5 000,00 € HT	
Autre :	5 000,00 € HT	
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>57 768,00 € HT</b>	<b>69 321,60 € TTC (TVA: 20%)</b>

**2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION**

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2023 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	57 768,00 €	
	<b>57 768,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	57 768,00 €
Participation aux frais d'investissement (57 768,00 x 5%) :	2 888,40 €
TVA (20 %) :	11 553,60 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>72 210,00 €</b>

**4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ**

Acompte N° 1 de 80% :	58 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	14 210,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 210,00 €</b>

A BOUILLARGUES, le 22 02 23

Pour la collectivité :  
BOUILLARGUES  
le Maire, **Maurice GAILLARD**



A NIMES, le 13/01/2023

Le Vice-Président  
**Christophe ZARAGOZA**

### 1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	36 706,80 € HT	
Ingénierie :	4 000,00 € HT	
Autre :	4 000,00 € HT	
<b>Total des dépenses prévisionnelles :</b>	<b>44 706,80 € HT</b>	<b>53 648,16 € TTC (TVA: 20%)</b>

### 2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention <small>(potentiellement attribuable après notification du SMEG)</small>		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2023 [DIPI] (1)	44 706,80 €	SMEG	20,00 %	8 941,36 €
	<b>44 706,80 €</b>			<b>8 941,36 €</b>

**(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.**

### 3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	44 706,80 €
Participation aux frais d'investissement (44 706,80 x 5%) :	2 235,34 €
TVA (20 %) :	8 941,36 €
<b>Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :</b>	<b>55 883,50 €</b>

### 4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	45 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	10 883,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 883,50 €</b>

A BOUILLARGUES, le

Pour la collectivité :  
BOUILLARGUES  
le Maire, **Maurice GAILLARD**

28.02.23  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Roger SERGUEZ  


A NIMES, le 13/01/2023

Le Vice-Président  
**Christophe ZARAGOZA**